



Déclaration préalable à la CAP Techniciens supérieurs du Développement Durable 10 & 11 février 2016

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,

Cette CAP va traiter essentiellement de la mobilité.

C'est un moment important qui suscite beaucoup de questions, d'espoir, mais aussi de désillusions. C'est également l'occasion de mettre le doigt sur les dysfonctionnements de notre dispositif :

- les délais sont trop courts pour prendre correctement contact avec les services,
- les services ne respectent pas les règles de transparence. Très peu d'agents sont informés de leur classement,
- enfin les suites des CAP sont très floues. Les agents ne reçoivent pas de résultat officiel standardisé en dépit des conséquences importantes sur leur vie professionnelle et personnelle.

Au moment où de multiples jeux de chaises musicales sont en cours dans les services restructurés, la CFDT estime indispensable qu'une organisation claire et transparente des mutations internes soit mise en place. Il n'est pas acceptable de voir disparaître des postes publiés parce qu'ils ont été pourvus en interne juste avant la CAP, ou encore des agents affectés sur des postes qui ne correspondent pas aux postes publiés au niveau national.

La CFDT, dans un souci d'égalité de traitement des personnels, demande à la DRH de rappeler à tous les services les règles de publications des postes, de formulation des avis et de communication de ceux-ci aux agents.

En juillet 2015, la DRH a officialisé la volumétrie du **plan de requalification** : 300 postes pour le passage de B technique à A technique, aux 2/3 par la liste d'aptitude et au 1/3 par un examen professionnel. Quelles seront les épreuves ? Y aura-t-il des critères spécifiques ? La DRH a-t-elle des informations à communiquer sur la répartition des postes obtenus pendant les 3 ans que durera le processus ?

La CFDT renouvelle sa demande d'un **bilan complet des concours et examens**, ainsi que d'un **état des lieux du corps des TSDD**. Ces données complètes sont indispensables pour établir une répartition pertinente entre les différentes voies de promotion. Quand la DRH fournira-t-elle ce document ?

Merci pour votre attention.